

# EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire



L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 37

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

## Modification du tableau des effectifs – Budget Ville

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n°2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville,
- Considérant, au vu des mouvements de personnels intervenant au sein des services municipaux, qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **1- Décide de supprimer** au tableau des effectifs :

- au 28 février 2023
  - un poste d'adjoint administratif à temps complet
- au 1<sup>er</sup> août 2023 :
  - un poste ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **2- Décide de créer** au tableau des effectifs :

- Au 6 décembre 2022 :
  - trois postes d'agent de maîtrise à temps complet,
  - trois postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
  - trois postes de technicien à temps complet,
  - trois postes de technicien principal de deuxième classe à temps complet,
  - trois postes de technicien principal de première classe à temps complet,
  - un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet,
  - un poste de rédacteur à temps complet,
  - un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet,
  - un poste d'ingénieur à temps complet,
  - un poste d'ingénieur principal à temps complet,
- au 1<sup>er</sup> février 2023 :
  - un poste d'adjoint technique à temps complet
  - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- au 1<sup>er</sup> mars 2023 :
  - un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - un poste d'agent de maîtrise à temps complet
  - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
  - deux postes d'adjoint technique à temps complet
  - deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**3-Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

**4-La présente délibération** peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 08 DEC. 2022  
Date et ref de l'accusé de réception : 08 DEC. 2022

D37BIS\_06/22022